

CCN DU BRICOLAGE GARANTIES NON-CADRES

GARANTIES NON-CADRES CCN +

Garanties Décès toutes causes ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) / Double Effet

Capital Décès toutes causes ou PTIA / Double Effet

Tout Affilié sans enfant à charge	100% de TA et TB (1)
Tout Affilié avec 1 enfant à charge	150% de TA et TB
Majoration par enfant à charge supplémentaire	75% de TA et TB

Frais d'obsèques en capital

Versement d'un capital en cas de décès de l'Affilié, du Conjoint, du Concubin, d'un Enfant à charge d'au moins 12 ans ou d'un Ascendant à charge de l'Affilié	100% PMSS (2)
---	---------------

Rente Éducation : versement d'une rente à chaque enfant à charge, en cas de décès ou de PTIA de l'Affilié

Jusqu'à 11 ans	5% de TA et TB
De 12 à 17 ans	10% de TA et TB
De 18 à 28 ans (si poursuite d'études)	15% de TA et TB

Garantie Incapacité Temporaire de Travail (ITT) (sous déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale) (3)

Franchise toutes causes	90 jours d'arrêt continus
Versement d'une indemnité journalière égale à 1/365 ^{ème} de	75% de TA et TB

Garantie Invalidité | Maladie ou accident non professionnel(le) (sous déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale)

1 ^{ère} catégorie	75% de TA et TB
2 ^{ème} & 3 ^{ème} catégories	75% de TA et TB

Service complémentaire

Soutien psychologique (PSYA) Par téléphone au 0800 50 20 76 ou sur www.psva.fr dans le cadre de 5 médiations par an et par événement et 5 consultations avec un psychologue	Inclus
--	--------

1) TA : Tranche A, fraction de la rémunération brute limitée au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.
TB : Tranche B, fraction de la rémunération brute comprise entre 1 et 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

2) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(3) Les prestations dues au titre des garanties souscrites sont versées à l'affilié sous réserve que celui-ci perçoive les prestations de la Sécurité Sociale.